



**Bienvenue en 2020...** Le spectacle des incendies de forêt qui ravagent l'Australie a marqué la fin de 2019 et le début de la nouvelle année. Il prolonge une série d'événements de même nature (Suède, Arctique, Amazonie, Californie, bassin du Congo...) qui ont ponctué toute l'année écoulée. Démultipliées par l'écho médiatique qu'elles ont suscité, ces tragédies frappent les esprits et accentuent l'amertume laissée par l'échec de la COP25. Mais 2019 a également été une année durant laquelle les contestations populaires se sont vivement exprimées à travers le monde (France, Algérie, Iran, Chili, Hongkong...) mettant parfois en relief la **difficile conciliation entre urgence environnementale et urgence sociale**. Pour autant, il est possible de noter des signes positifs : une consolidation des preuves qui témoignent de l'urgence climatique, une mobilisation sans précédent de la jeunesse, la prise de conscience qu'une transformation en profondeur des modèles économiques est nécessaire et possible, des marchés financiers qui intègrent de plus en plus cette dimension, des milieux patronaux qui s'impliquent davantage... Ces avancées sont inexorablement confrontées à **l'urgence, à l'impatience, voire à une certaine forme d'anxiété, qui exige maintenant des résultats rapides et visibles**.

Si le climat et les autres questions environnementales (biodiversité, déchets, substances toxiques...) ont encore constitué une part substantielle de l'actualité examinée par *Impact Entreprises* (38 % des articles), elles ne doivent pas masquer les autres sujets censés nourrir la responsabilité élargie des entreprises. Parmi les thèmes qui émergent nettement, on relève celui du **respect et/ou de la promotion des libertés individuelles**, notamment – mais pas uniquement – à travers l'utilisation des nouvelles technologies. On remarque également une **accélération de l'engagement citoyen sur le terrain judiciaire** (climat, droits humains...) qui reflète l'impatience mentionnée ci-dessus et la perte de confiance dans les décideurs politiques et économiques. Près de 11 % des articles publiés dans *Impact Entreprises* ont été consacrés en 2019 à des sujets illustrant ce mouvement. Mais 2020 sera balisée par les élections américaines. Et il est fort probable qu'à partir de maintenant, chaque initiative de l'actuel locataire de la Maison-Blanche vise cet objectif et une base électorale qui n'est pas – a priori – acquise à une approche moderne de la gestion d'entreprise.

**[Retrouvez à la fin de cette lettre les liens vers les articles d'Impact *Entreprises* de 2019 les plus lus au cours de l'année]**

## CONTEXTES

### Déforestation, France, énergie

#### En France, l'huile de palme fait son retour pour essayer de glaner un avantage fiscal

La bataille sur le front de la déforestation importée due à l'utilisation d'huile de palme dans les agrocarburants ne semble décidément pas vouloir prendre fin. En décembre 2018, le Parlement français a voté l'exclusion, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des agrocarburants à base d'huile de palme des produits ouvrant droit à une **réduction de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (IE n° 291)**. Mais le 14 novembre dernier, lors de l'examen du budget 2020, des députés ont introduit un amendement visant à repousser cette mesure en 2026. Cet amendement a tout d'abord été adopté, mais sans débat. En raison du tollé suscité par cette pratique, un deuxième vote a eu lieu le lendemain, vote par lequel les parlementaires ont finalement rejeté l'amendement (52 voix contre 2).

Toutefois, selon l'association Canopée Forêts vivantes, la direction générale des douanes et droits indirects aurait rédigé, le 19 décembre 2019, une note indiquant que **les PFAD (Palm Fatty Acid Distillate) issus de la distillation de l'huile de palme ne seraient pas exclus du mécanisme de la TIRIB** (taxe incitative

relative à l'incorporation de biocarburants) qui doit remplacer la TGAP. En effet, selon le gouvernement, les PFAD ne sont pas de l'huile de palme, mais des « *résidus acides produits lors du raffinage de l'huile de palme brute pour produire de l'huile de palme alimentaire* ». De son côté, l'association Canopée considère **les PFAD non comme des résidus, mais comme des coproduits, car ils sont étroitement liés à la production d'huile de palme brute** et elle voit dans cette annonce une nouvelle manœuvre dont pourrait largement bénéficier la raffinerie de Total de La Mède (Bouches-du-Rhône).

Dans sa communication du 19 décembre, le ministère de la Transition écologique et solidaire a indiqué qu'il « *n'y aura pas de décision en catimini sur les critères de durabilité des PFAD [et qu'une] concertation large et transparente se tiendra début janvier avec les acteurs économiques comme avec les associations environnementales* ». A suivre...

## Pollution, Togo

### Le Togo interdit l'importation, la commercialisation et l'utilisation du glyphosate

Depuis le 1er janvier 2020, **l'Autriche est, en principe, devenue le premier pays de l'Union européenne à interdire le glyphosate sur son territoire** (IE n° 305). Mais l'application de la mesure reste tributaire des aléas politiques dans ce pays et surtout de la solidité de la toute nouvelle coalition gouvernementale « *turquoise* » entre les conservateurs (Österreichische Volkspartei) et les Verts (Grünen), une alliance validée par ces derniers le 4 janvier. En France, la situation est encore plus floue puisqu'après s'être engagé en 2017 à interdire l'utilisation de ce produit dans 80 % à 90 % des cas d'ici à 2020, le président Emmanuel Macron a indiqué en janvier 2019 que cet objectif n'était pas réalisable. Le tout se déroule dans un contexte européen compliqué puisqu'en 2017, l'Union a renouvelé – sur fond de division interne – la licence du principe actif du glyphosate jusqu'au 15 décembre 2022. Cela étant, l'Agence française de sécurité sanitaire (Anses) a annoncé le 9 décembre dernier que **trente-six produits à base de glyphosate (sur les soixante-neuf disponibles actuellement sur le marché) « ne pourront plus être utilisés à compter de fin 2020, en raison de l'insuffisance ou de l'absence de données scientifiques permettant d'écarter tout risque génotoxique »**. L'agence a indiqué qu'elle entend finaliser son processus d'évaluation d'ici au 31 décembre 2020.

Ailleurs dans le monde, les restrictions en matière d'utilisation du produit se sont multipliées. On relève aussi quelques interdictions totales. Cela peut être le cas de municipalités ou de régions de certains pays (comme les Etats du Pendjab et du Kerala en Inde) ou de l'ensemble d'un territoire, comme au Vietnam (mars 2019). Le 19 décembre dernier, c'est le ministère de l'Agriculture, de la Production animale et halieutique togolais qui a signé un arrêté interdisant « ***l'importation, la commercialisation et l'utilisation du glyphosate et [de] tout produit le contenant*** ». Toutefois, l'interdiction ne s'applique pas aux produits importés au Togo avant le 31 décembre 2019, pour lesquels un moratoire de douze mois a été accordé. Parions que cette décision sera appliquée et ne sera pas neutralisée par des recours juridiques ou d'autres actions, comme cela s'est déjà produit dans de nombreux pays (tels que la Thaïlande qui a à nouveau autorisé un usage limité du glyphosate le 27 novembre dernier après en avoir annoncé l'interdiction le 22 octobre).

---

## OUTILS, ANALYSES

---

## Droits et libertés, TIC

### La reconnaissance faciale introduit bel et bien un biais selon les groupes démographiques

Outils assurant notre sécurité et/ou restreignant nos libertés individuelles, les nouvelles technologies sont désormais au centre de la responsabilité d'un nombre de plus en plus important d'entreprises. Les

procédés faisant appel à l'intelligence artificielle sont particulièrement sensibles. En août 2019, une association américaine de défense des libertés civiles (ACLU) avait montré les approximations de cette technologie dans la reconnaissance des personnes de couleur et des femmes ([IE n° 306](#)). Cette fois, **c'est une agence officielle américaine qui aboutit à des conclusions similaires** dans une [étude](#) publiée le 19 décembre. Le NIST (National Institute of Standards and Technology), agence du Department of Commerce, a évalué 189 algorithmes commercialisés par 99 développeurs et utilisé 4 collections de photographies contenant 18,27 millions d'images représentant 8,49 millions de personnes. Les bases de données contenaient des informations sur l'âge, le sexe, l'origine ethnique ou le pays de naissance des personnes. **Le rapport souligne notamment** que les personnes noires ou asiatiques sont jusqu'à cent fois plus susceptibles d'être mal identifiées que les personnes blanches. Il relève également que les taux de « faux positifs » (reconnaissance à tort d'un individu) étaient deux à cinq fois plus importants pour les femmes que pour les hommes selon les programmes utilisés.

En dépit de ces résultats qui contredisent l'optimisme de certains développeurs, **la reconnaissance faciale séduit de plus en plus les autorités et certaines entreprises à travers le monde**. En Chine, la surveillance est déjà très largement répandue. En Inde, le 22 décembre, la police de Delhi a utilisé pour la première fois un logiciel de reconnaissance faciale pour filtrer la foule lors d'un rassemblement politique du Premier ministre, Narendra Modi. Les associations considèrent que cela porte directement atteinte aux droits des Indiens de se réunir et craignent une collecte indue de données personnelles. De son côté, la police du district de Séoul a récemment annoncé qu'elle allait doter d'intelligence artificielle quelque 3 000 caméras de surveillance d'ici à juillet 2020 pour **détecter les criminels potentiels**. Ces caméras pourront, par exemple, déterminer si une personne en suit une autre ou si elle porte sur elle un objet pouvant être considéré comme dangereux.

---

## ENGAGEMENT

---

### Droits et libertés, Etats-Unis, TIC

#### La politique d'Apple sur les droits humains au menu de sa prochaine AG

Depuis trois ans, le gouvernement chinois multiplie les initiatives pour contrôler l'accès à Internet et cherche désormais à bloquer la possibilité, pour ses ressortissants, d'avoir accès à des réseaux privés virtuels (RVP) censés contourner ce contrôle. Dans ce contexte, **la société Apple est accusée d'obtempérer aux demandes des autorités chinoises**. Elle a notamment supprimé de son App Store chinois les RVP susceptibles de faciliter la liberté de mouvement et d'expression des personnes. Aussi l'association SumOfUs a-t-elle décidé de déposer un projet de résolution lors de la prochaine assemblée générale de l'entreprise (26 février 2020). Cette résolution demande au groupe de rendre publique sa politique relative aux droits de l'Homme. La Securities and Exchange Commission (SEC) a rejeté au mois de décembre l'appel d'Apple pour bloquer la résolution. Si les actionnaires votent en faveur de la motion, l'entreprise pourra être amenée à commenter les réponses qu'elle apporte aux demandes des gouvernements limitant la liberté d'expression et à exposer la manière dont elle élabore sa stratégie à cet égard.

### Régions sensibles, justice, Afghanistan

#### Des entreprises poursuivies pour avoir financé des organisations terroristes en Afghanistan

Une action en justice a été engagée le 27 décembre 2019 devant un tribunal fédéral de Washington D.C. contre huit sociétés multinationales opérant en Afghanistan. Ce recours a été déposé au nom de

385 citoyens américains, parmi lesquels **plusieurs dizaines d'anciens combattants et les membres de 127 familles dont les proches ont été tués ou gravement blessés en Afghanistan**. La société britannique de sécurité **G4S** (déjà placée sur la liste noire du fonds souverain norvégien – [IE n° 312](#)) et le géant sud-africain de la téléphonie **MTN** font partie des entreprises incriminées. Les plaignants reprochent à ces sociétés d'avoir violé la loi américaine (Anti-Terrorism Act) **en apportant un soutien matériel** à des campagnes de terrorisme menées par Al-Qaïda et par les talibans – qui ont attaqué, tué ou blessé des milliers d'Américains en Afghanistan – et **en versant d'énormes sommes d'argent** à des organisations terroristes afin de préserver leurs intérêts commerciaux. MTN, par exemple, aurait payé plusieurs millions de dollars aux talibans en échange de leur protection, tout en s'engageant à être « neutre » envers eux et à « obéir » à leurs ordres en désactivant les antennes relais, ce qui aurait eu pour conséquence de perturber les opérations antiterroristes menées par la coalition et la collecte de renseignements.

## Climat, justice, Pays-bas

### Les associations et les Nations unies saluent un jugement climatique historique aux Pays-Bas

Cela fait plus de quatre ans qu'un tribunal de La Haye a ordonné que le gouvernement néerlandais fixe des objectifs plus ambitieux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du pays dans le cadre d'une plainte déposée par l'organisation néerlandaise Urgenda ([IE n° 219](#)). Mais le gouvernement a fait appel de ce verdict, appel qu'il a perdu en octobre 2018. Puis il a saisi la Cour suprême. **Le 20 décembre dernier, la Haute Cour lui a définitivement donné tort**, en précisant qu'il devait agir « *en raison du risque de changement climatique dangereux qui pourrait également avoir un impact sérieux sur les droits à la vie et au bien-être des résidents des Pays-Bas* ». Le tribunal a estimé que sur la base de la Convention européenne des droits de l'Homme, **le gouvernement avait l'obligation légale de protéger ses citoyens contre la dégradation du climat** et devait élaborer sa politique en conséquence. Le gouvernement néerlandais devra donc réduire ses émissions d'au moins 25 % d'ici à la fin de 2020 par rapport à 1990.

Mais le délai est désormais très court et il est peu probable que l'objectif fixé par le tribunal puisse être atteint. Un rapport de l'Agence d'évaluation environnementale des Pays-Bas, publié au mois de novembre, estimait que les émissions de gaz à effet de serre du pays seraient en 2020 de 23 % environ inférieures au niveau de 1990. La directrice d'Urgenda, Marjan Minnesma a, pour sa part, exprimé son scepticisme sur ces projections, qu'elle juge « *très, très, très optimistes* ».

Pour David Boyd, rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'Homme et l'Environnement, « **il s'agit, à ce jour, de la décision judiciaire la plus importante au monde en matière de changements climatiques**, confirmant que les droits de l'Homme sont menacés par l'urgence climatique et que les nations riches sont légalement tenues de réaliser des réductions d'émissions rapides et substantielles ». Les observateurs, quant à eux, déclarent que cette décision ouvre la voie aux militants des quarante-sept États membres du Conseil de l'Europe pour recourir aux tribunaux afin de s'assurer que leur gouvernement engage les mesures appropriées pour prévenir la dégradation du climat. En France, les associations réunies au sein de [L'Affaire du siècle](#), qui ont déposé en mars 2019 un recours contre l'Etat français pour ses carences en matière de politique climatique, saluent cette décision « *qui fait désormais partie de la jurisprudence mondiale en matière de justice climatique* ».

## Travail des enfants, Etats-Unis, RDC

### Cinq entreprises américaines citées à comparaître pour travaux forcés d'enfants en RDC

Avec le développement des véhicules électriques, smartphones et autres appareils nécessitant un stockage d'énergie, le **cobalt** est devenu une denrée très convoitée. Mais il suscite aussi la polémique en

raison des conditions de travail déplorables entourant son extraction, en particulier dans certaines mines de République démocratique du Congo (RDC), un pays qui concentre la moitié des réserves mondiales du minerai ([voir IE](#)). Le 15 décembre dernier, cinq sociétés américaines (**Apple, Google, Dell, Microsoft et Tesla**) ont été appelées à comparaître devant un tribunal de Washington D.C. par le cabinet de défense des droits humains International Rights Advocates (IRAdvocates) au nom de quatorze tuteurs d'enfants et enfants de RDC. Dans leur plainte, les familles congolaises soutiennent que leurs enfants ont travaillé illégalement dans des mines appartenant à la société minière britannique Glencore. Le cobalt extrait était ensuite vendu à Umicore, un négociant en métaux et produits miniers basé à Bruxelles, qui le cédait aux cinq entreprises citées. Les conclusions des avocats décrivent la manière dont les enfants ont été poussés par l'extrême pauvreté à chercher du travail dans les grands sites miniers, où ils étaient payés moins de 2 dollars par jour pour des travaux éreintants et dangereux, creusant la roche dans des tunnels avec des outils rudimentaires. **Certains enfants ont été tués par l'effondrement d'un tunnel**, tandis que d'autres ont été paralysés ou ont subi des blessures mortelles à la suite d'accidents. Les documents affirment que les cinq sociétés avaient l'autorité et les ressources nécessaires pour contrôler leur chaîne d'approvisionnement, mais que leur incapacité à le faire a contribué aux blessures subies par les enfants et aux décès. **Les plaignants réclament** des dommages-intérêts pour travaux forcés, ainsi qu'une indemnisation pour enrichissement sans cause, supervision négligente et pour avoir intentionnellement infligé une souffrance psychologique.

---

## ENTREPRISES

---

**GES, construction.** Novo Holdings est la société d'investissement du groupe Novo (Danemark). L'entreprise a annoncé, le 17 décembre, qu'elle avait acquis une participation substantielle dans la start-up américaine bioMASON. **Cette entreprise réalise des matériaux en béton grâce à un processus neutre en carbone.** Le procédé consiste à mélanger du sable, de l'eau riche en nutriment et des bactéries. L'action des bactéries crée des cristaux de carbonate de calcium qui lient les grains de sable ensemble. Traditionnellement, le béton est fabriqué à partir de plusieurs ingrédients, dont le ciment. Or, la fabrication de ce dernier libère une grande quantité de dioxyde de carbone résultant de la cuisson à très haute température des matériaux (calcaire, argile...) et au processus (décarbonatation). De fait, **l'industrie est l'une des premières à contribuer aux rejets de GES.** L'association de Novo Holdings et de bioMASON a notamment pour objectif d'accélérer la commercialisation de ce matériau de construction.

### Sûreté, France, nucléaire

#### **Des pièces de Schneider Electric à l'origine d'un événement significatif sur une centrale nucléaire**

Le 18 décembre 2019, EDF a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif pour la sûreté du réacteur 2 de sa centrale de Penly (Seine-Maritime), événement classé au niveau 2 de l'échelle INES (qui en comprend sept). EDF a communiqué publiquement le 23 décembre. Le réacteur était à l'arrêt lorsque le 12 octobre, des ouvriers chargés de la maintenance ont identifié le dysfonctionnement de quatre composants électriques. Après investigation, l'origine des défauts a été découverte le 10 décembre. **Ce sont plusieurs des vingt-huit pièces, appelées contacts d'insertion, contenues dans deux tableaux électriques et fournies par la société Schneider Electric qui étaient défectueuses.** En cas de nécessité, cette anomalie aurait tout simplement empêché le fonctionnement des deux systèmes de secours « redondants » du réacteur. Outre le fait que ces pièces provenaient d'un

même lot, elles avaient été remplacées simultanément sur les deux tableaux électriques augmentant d'autant les risques de panne simultanée des deux systèmes de secours.

**Lobbying, mines.** Le géant minier britannique Anglo American s'est engagé le 23 décembre à **aligner son activité de lobbying sur les objectifs de l'accord de Paris**. Cette annonce fait suite à des mois de discussions approfondies avec les membres de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC). Parmi les engagements de l'entreprise figure la publication de son adhésion aux associations industrielles – frais et justification de ces adhésions y compris – avant sa prochaine assemblée générale en mai. Anglo American s'est également engagé à se conformer au programme European Investor Expectations On Corporate Lobbying On Climate Change développé par l'IIGCC. Les investisseurs s'attendent à ce que l'entreprise agisse en conséquence en veillant à ce que son activité de lobbying soutienne l'accord de Paris plutôt que le contraire.

---

**Relisez les articles de 2019 d'Impact Entreprises les plus lus au cours de l'année.**

---

**Janvier :** [En Asie aussi, les consommateurs sont sensibles aux entreprises qui soutiennent une cause](#)

**Février :** [L'Inde étend sa production textile en Ethiopie](#)

**Mars :** [Agrocarburants : la Commission adopte un règlement qui déçoit](#)

**Avril :** [Les délocalisations dans le textile entretiennent la médiocrité des conditions de travail](#)

**Mai :** [Des investisseurs exigent une transparence complète sur les digues de stockage des résidus miniers](#)

**Juin :** [La justice américaine accepte que BNP Paribas soit poursuivie dans le cadre du génocide soudanais](#)

**Juillet :** [Il faut anticiper l'accélération de la robotisation en aidant les travailleurs vulnérables à s'adapter](#)

**Août :** [La reconnaissance faciale constitue une menace pour les droits et les libertés civiles](#)

**Septembre :** [Anglo American menacé par un recours collectif de villageois zambiens](#)

**Octobre :** [Aux Etats-Unis, des travailleurs d'un sous-traitant de Google se syndiquent](#)

**Novembre :** [Finance, Union européenne, hydrocarbures](#)

**Décembre :** [L'Allemagne sur la voie d'une réglementation sur les droits humains dans la chaîne de valeur ?](#)

---

## Bulletin d'abonnement

Prix de l'abonnement d'un an à **Impact Entreprises**, soit 22 lettres électroniques : 117 euros.

ORGANISATION/SOCIETE
NOM/PRENOM
FONCTION
ADRESSE
CODE POSTAL/VILLE
PAYS

Adressez vos commandes d'abonnement à :

CFIE, 19 rue des Trois Frères – 75018 Paris